



A LA UNE – L'ENGAGEMENT DE LA CHINE POUR L'ENVIRONNEMENT A L'APPROCHE DE LA COP21



Le Premier ministre chinois Li KEQIANG a officiellement annoncé le mardi 30 juin 2015 lors d'une visite officielle à l'Elysée, la contribution de la Chine dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), dans la perspective de la COP21 que la France accueille en décembre.

La Chine a fixé son pic des émissions de CO2 autour de 2030 mais précise qu'elle s'efforcera de l'atteindre au plus tôt. La délégation chinoise précise ne pas s'arrêter à ce seul objectif. La Chine compte aussi «baisser [son] intensité carbonique de 60 à 65% par rapport à 2005 en 2030», «porter la part de [ses] énergies non fossiles dans la

consommation énergétique primaire à environ 20%» et «augmenter [son] stock forestier d'environ 4,5 milliards de mètres cube par rapport à 2005 d'ici 2030». La Chine étant actuellement le premier pollueur mondial avec 25% des rejets de GES, sa contribution était très attendue pour la réussite de la COP21 et car elle pourrait avoir un effet d'entraînement sur d'autres pays.



JUSTICE – VERS UNE AMENDE RECORD DE 18,7 MILLIARDS \$ POUR BP

Les faits remontent au 20 avril 2010, une explosion survient sur la plateforme Deepwater Horizon dans le golfe du Mexique et crée une marée noire sans précédent dont les conséquences néfastes pour l'environnement existent encore aujourd'hui. BP a annoncé le 2 juillet 2015 être sur la piste d'un accord avec la justice américaine pour solder les poursuites intentées par l'Etat fédéral et les 5 Etats riverains touchés par la catastrophe (Texas, Floride, Mississippi, Alabama et Louisiane). L'amende s'élèvera au maximum à 18,7 milliards de dollars, elle comprend 7,1 milliards de dollars pour l'Etat fédéral américain et aux 5 Etats riverains, 5,5 milliards de pénalités civiles, 4,9 milliards pour compenser les pertes économiques liées à la marée noire et pour finir 1 milliard pour les autorités locales, les 232 millions restants sont prévus pour couvrir d'éventuels dommages encore inconnus et le paiement devrait s'étaler sur 15 à 18 ans. Le groupe britannique avait déjà dû provisionner 43,8 milliards de dollars pour faire face aux diverses compensations dues aux particuliers, entreprises, autorités locales et pour le nettoyage des côtes.



NUCLEAIRE – PLAINTE DE L'AUTRICHE CONTRE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE NUCLEAIRE AU ROYAUME-UNI

Le gouvernement autrichien défavorable au nucléaire, a déclaré avoir porté plainte le lundi 6 juillet, contre le subventionnement par Londres, d'un projet de construction au Royaume-Uni d'une centrale nucléaire de type EPR (*European Pressurized Reactor*).

Il a été précisé dans un communiqué que cette plainte vise expressément « la décision du 8 octobre 2014 de la Commission européenne autorisant le gouvernement britannique à subventionner l'extension de la centrale nucléaire de Hinkley Point ». En effet, l'Autriche qui a fait une croix sur l'énergie nucléaire depuis 1978, estime que les subventions doivent être exclusivement consacrées au développement des énergies vertes et craint que l'approbation de Bruxelles ne remette en cause la transition énergétique européenne en favorisant le nucléaire.

Mécontent de cette décision, le chancelier Werner Faymann considère que « les subventions sont là pour soutenir des technologies modernes et innovantes qui servent l'intérêt général de tous les Etats membres de l'UE. Cela ne s'applique en aucun cas à l'énergie nucléaire ». Vienne proteste contre l'allocation par Londres, d'un prix fixe élevé durant 35 ans, de l'énergie produite par la centrale. Elle s'oppose également, à une garantie financière pouvant représenter 17 milliards de livres, injectée par l'Etat anglais et à l'insertion d'une clause de dédommagement, dans l'hypothèse d'une fermeture anticipée de l'installation. Bien que Londres ne semble pas inquiète, cette action fait peser une nouvelle incertitude sur ce projet conduit par EDF en partenariat avec Areva et deux groupes d'électricité chinois, CNNC et CGN et estimé à 31 milliards d'euros par la Commission européenne. Cette crainte est d'autant plus justifiée, que ce n'est pas la première attaque menée en justice contre le projet britannique. Une coalition germano-autrichienne de dix fournisseurs d'énergie et services municipaux avaient déjà annoncé une plainte le 2 juillet, contre le même projet, qu'elle accuse d'accroître la possibilité d'une distorsion de concurrence aux dépens des énergies renouvelables. Viennent s'ajouter des ONG de défense de l'environnement, des responsables politiques écologistes et d'autres Etats membres de l'UE, tel que le Luxembourg, qui désapprouvent tout autant ce subventionnement.

La capitale britannique, qui a construit sa politique énergétique pour les prochaines décennies autour de ce projet, dont la mise en service est prévue pour 2023, s'est dite assurée de la solidité de la décision de la Commission.



MARITIME – UNE NOUVELLE PROPOSITION DE LOI AMBITIEUSE

Le 8 juillet une proposition de loi « pour l'économie bleue » de Bruno Le Roux, Arnaud Leroy et Jean-Paul Chanteguet notamment, a été déposée à l'Assemblée nationale dans le but de relancer le secteur maritime. Le titre II de cette proposition est destiné à « soutenir les pêches maritimes et les cultures marines ». Il s'agit notamment de clarifier le statut de la pêche professionnelle à pied, des sociétés de pêche artisanale et des gardes-jurés, d'étendre la protection sociale des marins aux pêcheurs à pied, de clarifier la procédure d'attribution de licences européennes de pêche et les sanctions que peuvent appliquer les organisations de producteurs à leurs adhérents. Il est aussi proposé de renforcer la prise en compte des zones conchylicoles en tant que zones humides dans le code de l'environnement ou encore de protéger la qualité des eaux et interdit l'usage de substances nuisibles pour les milieux. La proposition de loi devra être examinée par l'Assemblée nationale cette année.



ENVIRONNEMENT ET POUVOIR DU JUGE

CE 26 juin 2015, req. N°360212 – Association France Nature Environnement

Dans cet arrêt, le Conseil d'état renvoie une question préjudicielle à la CJUE afin de savoir si elle est seule compétente pour décider de maintenir en vigueur provisoirement des dispositions jugées contraires au droit de l'Union européenne. En l'espèce, le Conseil d'état juge qu'un décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement n'est pas conforme à la directive du 27 juin 2001 en raison du pouvoir conféré à la même autorité pour l'élaboration puis l'évaluation des programmes. Cependant, le Conseil d'état souhaite reporter l'annulation dans le temps car la sécurité juridique et l'objectif de protection de l'environnement seraient trop affectés par l'annulation de tous les plans et programmes pris sur le fondement du décret inconstitutionnel.

SECURITE AU TRAVAIL

CCass. Soc. 26 juin 2015, n° 13-26.762

Le CHSCT d'une unité de production de la SNCF avait décidé de recourir à une expertise pour lui permettre d'« être pleinement informé des situations de stress et de souffrance au travail des agents de conduite et des solutions pour y remédier ». La cour d'appel de Paris avait considéré qu'il n'y avait pas lieu à désignation d'un expert notamment car la SNCF avait requis une étude d'une société externe. L'arrêt est censuré sur le fondement du principe selon lequel « la contestation par l'employeur de la nécessité de l'expertise ne peut concerner que le point de savoir si un risque, grave, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement ». Et, « sauf abus manifeste », le juge ne peut contester le choix de l'expert désigné par le CHSCT.

ENERGIE - PHOTOVOLTAIQUE

CCass. Com. 9 juin 2015, n° 14-15074, 14-15123 et 14-15592

La Cour de cassation condamne la société ERDF à indemniser les producteurs d'électricité à partir de source photovoltaïque, ici notamment Green Yellow, n'ayant pas pu bénéficier du rachat obligatoire de l'électricité produite au tarif prévu par l'arrêté de 2006 suite au délai butoir de 2010 à cause des retards de traitement des demandes de ERDF. Le préjudice étant la perte de chance d'accepter la PTF (proposition technique et financière de raccordement).



Le 29 juin 2015, la Chine a organisé la cérémonie de signature des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, une nouvelle institution financière internationale établie à rivaliser avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement. Les délégués de 57 Etats fondateurs ont signé des statuts qui déterminent la part de chaque membre et le capital initial de la banque.

La BAII, qui a été créée en Octobre par 21 pays, menée par la Chine, permettra de financer des projets d'énergie, de transport et d'infrastructure asiatiques. Les États membres peuvent investir principalement dans les zones d'infrastructure tels que l'énergie, l'électricité, le transport, les télécommunications, l'agriculture, l'eau, l'assainissement, la protection de l'environnement, le développement urbain et la logistique.

Selon les derniers rapports, la Banque sera opérationnelle d'ici la fin de cette année.



URBANISME – FORTE MOBILISATION CONTRE LE PROJET DE « CENTRAL PARK » A PARIS

Conceptualisé par l'architecte Roland Castro, le projet dit de « Central Park » du Grand Paris, prévu à la Courneuve sur le parc Georges-Valbon et qui consisterait en la création de 24 000 habitations, se heurte à une opposition croissante. Les protestations se multiplient depuis que le chef du gouvernement a sélectionné le parc parmi les lieux qui pourraient accueillir les travaux de la future métropole du Grand Paris. En effet, le parc actuel est considéré comme le « poumon vert » de ce département défavorisé du nord de Paris. et est classé « Natura 2000 », le parc accueille une grande variété d'espèces protégées.



Le porte-parole du Collectif pour la défense de l'extension du parc, dont est originaire la pétition visant à retirer le projet, estime qu'« il faut que le premier ministre [...] revienne sur sa déclaration » et qu'« il n'est pas question d'une OIN [opération d'intérêt national] sur le parc » car ce serait un « véritable désastre écologique ». Le choix d'une OIN, permettant à l'Etat de substituer aux communes les prérogatives de délivrance de permis de construire, a été jugé antidémocratique par les élus communistes des villes concernées, Stains, La Courneuve et Saint-Denis.

Les édiles souhaiteraient que le parc soit plus ouvert sur les villes qui le bordent et mieux desservi par les transports en commun. En effet, la ville de Stains, qui pâtit d'un taux de chômage record, lutte depuis quarante ans pour avoir le métro, La Courneuve quant à elle, desservie par la ligne 7, se bat pour que l'autoroute A1 longeant le parc, soit couverte. Enfin, la communauté d'agglomération de la Plaine Commune, estime avoir suffisamment pris part dans la construction de logements sociaux et que c'est dorénavant aux autres communes franciliennes moins vertueuses, de prendre le relais.

Les enjeux écologiques liés à ce projet ne sont pas des moindres, le parc Georges-Valbon d'une superficie de 410 hectares étant le troisième plus grand espace vert de la région parisienne, après les bois de Boulogne et de Vincennes.



SANTE – PROBLEME EPINEUX DE L'UTILISATION ABUSIVE DES ANTIBIOTIQUES EN CHINE

Selon un rapport de recherche qui a été publié par l'Institut de géochimie de l'Académie des sciences de Chine le 1er juillet 2015, l'utilisation d'antibiotiques totale en Chine est d'environ 162 000 tonnes.

La moitié des antibiotiques utilisés en Chine sont donnés au bétail. Les agriculteurs chinois ajoutent de petites quantités d'antibiotiques dans les fourrages, ce qui aide à la croissance des animaux et à réduire le risque d'infection croisée en raison de conditions exigües. Seule une petite partie de la dose est absorbée par les animaux, le reste est éliminé dans les excréments. La *surutilisation* des antibiotiques a conduit à l'émergence de bactéries résistantes aux médicaments. Ces bactéries résistantes aux médicaments peuvent être transmises au corps humain à travers l'environnement ou par la consommation de viande provenant de ces fermes. Certains évoluent pour devenir des « superbactéries » qui sont difficiles voire impossibles à traiter avec des antibiotiques classiques. Les antibiotiques peuvent sauver des vies, mais les conséquences de l'abus sont inquiétantes. Les experts se tournent vers la gestion normalisée des antibiotiques comme une solution, pour s'assurer que les patients de l'avenir ne seront pas laissés sans aucune option.

